



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0301**

Objet : Attribution d'un fonds de concours dans le cadre de l'appel à projets "Rénovation de l'éclairage public" à la commune de Tencin

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 60  
Pouvoirs : 12  
Absents : 0  
Excusés : 14  
Pour : 72  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**04 OCT. 2022**

et affichage le

**04 OCT. 2022**

Secrétaire de séance :  
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération n° DEL-2020-0071 du Conseil communautaire du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,  
Vu la délibération de la commune de Tencin n° 2021-04-031 du 27 avril 2021,

Des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. Rénovation thermique des logements communaux,
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique,
3. Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Tencin sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Le coût de ce projet est estimé à 54 030 € HT, dont 13 300 € éligibles aux aides de la Communauté de communes et financés comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 54 030 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux
			TE38	7 980 €	60 %
			Commune	2 660 €	20 %
			Le Grésivaudan	2 660 €	20 %
	Total	13 300 €	Total	13 300 €	100 %

Ce programme de travaux d'économies d'énergie s'inscrit dans une troisième phase de rénovation de l'éclairage public de la commune. Il porte sur le remplacement de luminaires SHP par des LED et l'abaissement de puissance pour 19 points lumineux en divers secteurs de la commune.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 (section d'investissement 2041412, analytique « RENOV »).

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 2 660 € à la commune de Tencin,**
- **De l'autoriser à signer une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours à la commune ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 SEP. 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



# CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de TENCIN

« Aide aux communes pour la rénovation de l'éclairage public »

**Entre les soussignés :**

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**  
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex,  
représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,  
agissant en vertu de la délibération DEL-2020-0071 du Conseil Communautaire du 21  
février 2020,

*Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,*

**d'une part,**

**et : La commune de TENCIN,**  
Route du Lac, 38570 Tencin,  
représentée par le Maire, Monsieur François STEFANI,  
agissant en vertu de la délibération n° 2021-04-031 du 27 avril 2021,

*Ci-après désignée « la commune »,*

**d'autre part.**

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune **de TENCIN** dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public ».

**ARTICLE 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours**

Ce programme de travaux d'économies d'énergie s'inscrit dans une troisième phase de rénovation de l'éclairage public de la commune. Il porte sur le remplacement de luminaires SHP par des LED et l'abaissement de puissance pour 19 points lumineux en divers secteurs de la commune.

Le coût de ce projet est estimé à 54 030 € HT dont 13 300 € éligibles aux aides de la communauté de communes et financées comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 54 030 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux
			TE38	7 980 €	60 %
			Commune	2 660 €	20 %
			Le Grésivaudan	2 660 €	20 %
	Total	13 300 €	Total	13 300 €	100 %

### **ARTICLE 3 : Engagements de la commune**

Cette aide sera mobilisable par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement.
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée aux diagnostics.
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par le TE38 en Isère, avec une aide du Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne.
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier du Grésivaudan.

### **ARTICLE 4 : Montant et règlement du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours s'élève à 2 660 € correspondant à 20 % du montant éligible de l'opération.

Il est rappelé que les aides de Le Grésivaudan sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50% du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides de TE38), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide (2020 – Décembre 2026).

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

### **ARTICLE 5 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention**

La commune devra fournir les pièces demandées par Le Grésivaudan pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le Maire et par le comptable public (modèle en annexe 1).
- Un rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la réalisation des travaux, et sur la suite donnée aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets.
- Convention signée.





## ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune : .....

Calendrier de réalisation : .....

Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévus dans le projet?

oui  non

Si non : pourquoi ?

**Commentaire sur la réalisation** : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

**Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :**

- **Réflexion sur l'extinction nocturne** : *Si déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- **Suivi énergétique des consommations d'énergie** : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- **Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction** : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*
- **Rapport photographique** : *joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TENCIN



L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Tencin, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à l'Espace Culturel en raison des mesures liées à la pandémie, sous la présidence de Monsieur François STEFANI, Maire.

Objet :

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2021

Demande

Nombre de membres en exercice : 19

d'attribution du  
fonds de concours  
TEPCV 2020 pour  
la rénovation de  
l'éclairage public

Présents : M. CORBALAN, M. DEPARIS, Mme DENANS, M. DULEY,  
Mme ESTELA (arrivée à 19h22), M. FOIS, Mme GUILLEN,  
M. HUGUES (arrivée à 19h), Mme JOUAN (arrivée à 19h15),  
M. KERVIZIC (arrivée à 18h16), M. LESCURE (arrivée à 19h53),  
M. MARSEILLE, Mme MAZZILLI (arrivée à 18h25),  
Mme MOUZIN (arrivée à 18h20), Mme RENAUD, M. STEFANI ;

Excusés : M. SOMMARD (pouvoir à Mme DENANS),  
Mme DECAIX-COMBES (pouvoir à M. DEPARIS).

Absente : Mme BENEVELLI

M. le Maire informe le conseil qu'en réponse à notre candidature concernant le fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public, et compte tenu de la réponse favorable de la part de TE38, le Grésivaudan propose d'accorder à la commune une aide financière de 2 660 € pour une dépense éligible de 13 300 € HT de travaux.

Il indique qu'au vu de la décision de la commune sur cette proposition, le conseil communautaire devra délibérer sur le montant de cette aide.

M. le Maire rappelle que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT			
Grands postes de dépenses	Montant	Financier	Montant subventionnable	taux	Montant de l'aide
Travaux E.P.	54 030				
		TE38	54 000	59,97%	32 400
		Le Grésivaudan	13 300	4,92%	2 660
		Autofinancement		35,11%	18 970
Total HT	54 030			100%	54 030

En conséquence, M. le Maire propose de demander à la communauté de communes Le Grésivaudan un fonds de concours en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 2 660 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **autorise** M. le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- **charge** M. le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Le Maire

F. STEFANI

